

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

---

SIMPLIFIER L'OUVERTURE DES DÉBITS DE BOISSON EN ZONE RURALE - (N° 904)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS48

présenté par  
M. Kasbarian, rapporteur

-----

### ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« alinéa, »,

insérer les mots :

« dans les communes de moins de 3 500 habitants où n'est installé aucun établissement de 4e catégorie, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , par déclaration auprès du maire dans les communes de moins de 3500 habitants ne disposant pas d'établissement de 4e catégorie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel